

[REDACTED]

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

[REDACTED]

PRESS RELEASE

362nd Council meeting

- Agriculture -

Luxembourg, 13 and 14 October 1975

President: Mr Giovanni MARCORA
Minister for Agriculture
of the Italian Republic

14.X.75

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Albert LAVENS Minister for Agriculture

Denmark:

Mr Poul DALSGER Minister for Agriculture

Germany:

Mr Joseph ERTL Minister for Agriculture

Mr Hans Jürgen ROHR State Secretary
Ministry of Agriculture

France:

Mr Christian BONNET Minister for Agriculture

Mr Jean-François DENIAU State Secretary
Ministry of Agriculture

Ireland:

Mr Mark CLINTON Minister for Agriculture
and Fisheries

Italy:

Mr Giovanni MARCORA Minister for Agriculture

Mr Arcangelo LO BIANCO State Secretary
Ministry of Agriculture

Luxembourg:

Mr Jean HAMILIUS
Mr Albert BERCHEM

Minister for Agriculture
Secretary of State,
Ministry of Agriculture

Netherlands:

Mr A.P.L.M.N. VAN DER STEE

Minister for Agriculture and
Fisheries

United Kingdom:

Mr Frederick PEART

Minister for Agriculture, Fisheries
and Food

Commission:

Mr P.J. LARDINOIS

Member

o

o

o

LONG-TERM TRADE AGREEMENTS

The Council held a detailed exchange of views on the long-term trade agreements to be negotiated with the Arab Republic of Egypt covering exports of agricultural products from the EEC (cereals, white sugar, beef and veal and milk products).

The discussion enabled the delegations to make known their views both on the agricultural policy in general and on technical details.

At the end of its discussions, the Council recorded that it was favourable towards the broad lines of the Commission proposals. In the light of the discussions which took place at the meeting, the Permanent Representatives Committee will prepare the decision of principle on which the Council will be asked to take a decision at its meeting on 5 and 6 November 1975.

MILK PRODUCTS

The Council recorded its agreement in principle on the Regulation laying down a special measure for the disposal, in the form of compound feedingstuffs, of skimmed milk powder from public stocks. On the basis of this Regulation approximately 80,000 metric tons of skimmed milk powder from before 1 April 1974 would be disposed of partly on the home market and partly on the foreign market.

The Council instructed the Special Committee on Agriculture to finalize certain technical and legal aspects to enable the Council to adopt the Regulation formally at the earliest opportunity.

The Council also agreed to re-examine the question of stocks of skimmed milk powder at its meeting on 29 and 30 October 1975 on a stocktaking of the common agricultural policy.

o

o

o

The Council also took formal note of two interim reports on

- the laying down of general rules for the exclusive use of butter fat and milk proteins;
- prohibiting the use of inward processing arrangements for certain milk products.

14.X.75

NEW ZEALAND BUTTER

In accordance with the provisions of Protocol No 18 to the Act of Accession, the Council undertook to examine during 1975 the situation regarding the exceptional arrangements for the import of New Zealand butter into the United Kingdom.

In this context the Council took formal note of a communication from the Commission and instructed the Special Commission on Agriculture to continue its study of this dossier in the light of the discussions which had taken place at this meeting.

MARKET IN APPLES

The Council took formal note of a statement from the Netherlands delegation concerning the situation on the market in apples, in which it expressed its concern regarding future developments in this sector. The Council also noted that the Commission intended to report back to it on this subject at its next meeting.

IRISH POUND AND POUND STERLING

The Council agreed in principle to the Regulation on the rate of exchange to be applied in agriculture for the Irish pound and the pound sterling. This Regulation provides for a devaluation of 5.8% in the conversion rate for the pound sterling, reducing United Kingdom monetary compensatory amounts from 11.7% to 5.1% and a devaluation of 2.22% in the rate for the Irish pound, reducing Irish monetary compensatory amounts from 5.9% to 3.5%. Monetary compensatory amounts will not apply to trade between Ireland and the United Kingdom.

The new rates will be applied from 27 October 1975 to all products for which the 1975/1976 marketing year has already begun, with the exception of:

- cereals (except common wheat) for which the date has been fixed at 3 November 1975;
- common wheat, in respect of which the new rates for the pound sterling will not take effect until 1 July 1976;
- the beef and veal sector, in respect of which the new rates will apply from 5 January 1976;
- the premium for the slaughter of certain adult bovine animals (second subparagraph of Article 1 (1) of Regulation No 464/75), the representative rates applied therein thus remaining those which were in force before 4 August 1975.

For products for which the 1975/1976 marketing year has not yet begun (wine, olive oil), application of the new rates will take place at the beginning of the marketing year, Article 2 of Regulation No 475/75 remaining applicable.

WINE

The Council took note of a statement by the Commission concerning the tax on imports of Italian wines into France.

This statement announced that the Commission had decided to open the official procedure provided for in Article 169; the French Government was invited to submit its observations on the case in point within 10 days.

o

o

o

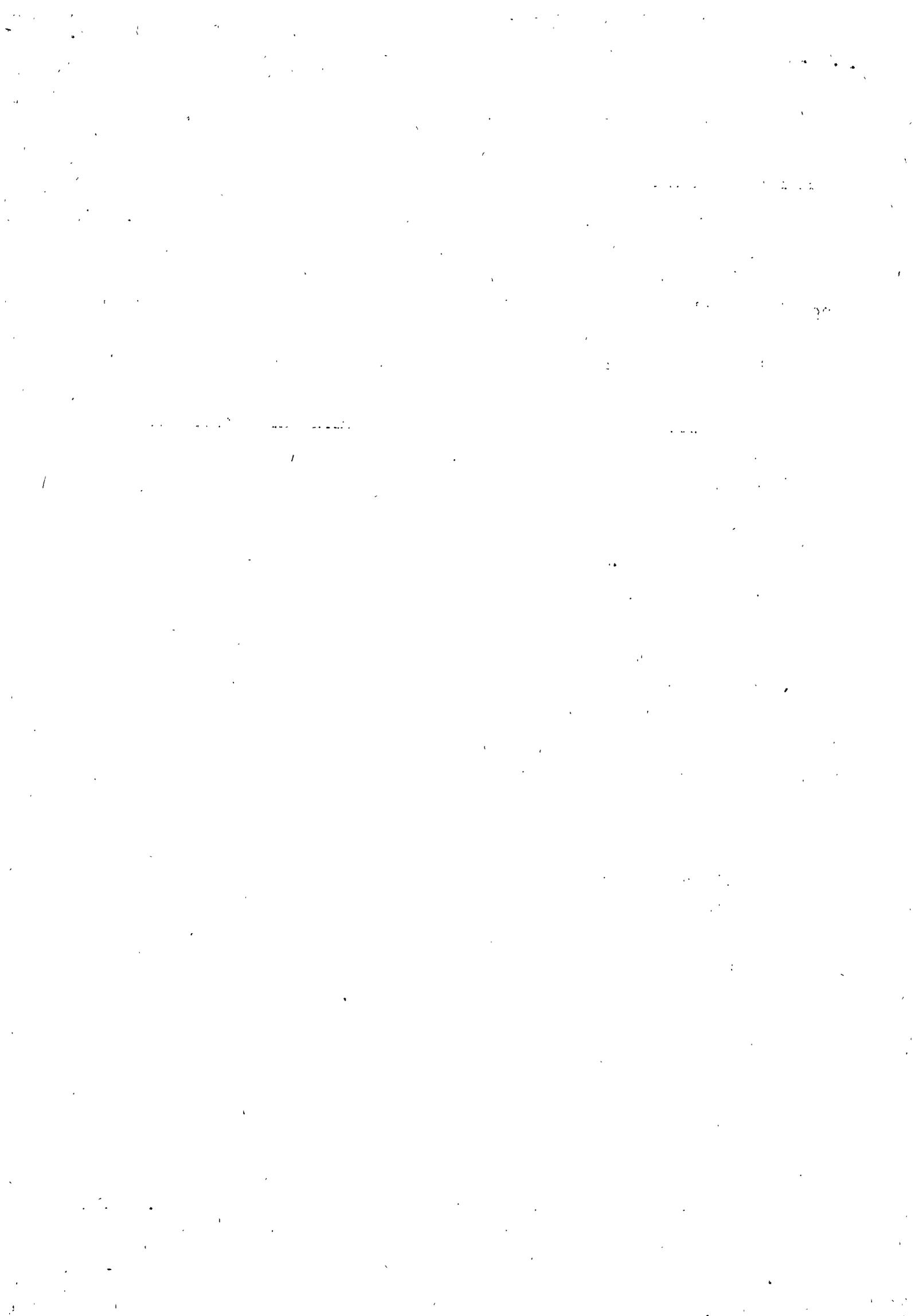
The Council held a political discussion regarding the continuation of its work on the adjustment of the regulations on wine. It agreed to proceed further with this task completing it at the Council meeting on 10 and 11 November 1975.

THE MARKET IN HOPS

The Council adopted, in the official languages of the Communities, the Regulation laying down, in respect of hops, the amount of the aid to producers for the 1974 harvest; it had expressed a favourable opinion on the Regulation at its meeting on 29 and 30 September 1975.

The amounts granted for the different varieties are as follows:

<u>Varieties</u>	<u>Amount in u.a./hectare</u>
Hallertauer	400
Northern Brewer	150
Brewers Gold	150
Record	600
Hersbrucker Spät	300
Hüller Bitterer	300
Tettnanger	100
Bramling Cross	250
Progress	650
Keyworth's Midseason	500
Fuggles	700
Whitbread Golding Variety (WGV)	700
Alliance	750
Tutsham	750
Strisselspalt	600
Tardif de Bourgogne	600
Spalter	200
Goldings	100
Saez	600



Sugar

The Council adopted in the official languages of the Communities

- the Resolution on 29 September 1975 on sugar;
- the Regulations
 - supplementing Regulation (EEC) No 3330/74 on the common organization of the market in sugar;
 - fixing the amounts applicable to raw cane sugar from the French Overseas Departments and the differential charges on preferential raw cane sugar.

o

o

o

The Council took note of the Commission report on developments in the production of and trade in sorbitol and mannitol from 1971 to 1973.

M
ZCZCNY
21877P COMEU B
WASHINGTON/1
NEW YORK/1

BRUXELLES LE 13.10.75

TELEX NO. 83139

NOTE BIO (75) 298 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU GROUPE ET MM LES DIRECTEURS GENERAUX DES DG I ET X.

PREPARATION CONSEIL AGRICOLE

LA REUNION QUI SE TIENDRA, AUJOURD'HUI ET DEMAIN, A LUXEMBOURG, SERA A NOUVEAU CONSACREE ESSENTIELLEMENT AUX PROBLEMES VITI-VINICOLES. LES MINISTRES QUI SE REUNIRONT LUNDI A PARTIR DE 16 HEURES, REPRENDRONT EGALEMENT, OUTRE CE DOSSIER, LES PROPOSITIONS POUR LES ACCORDS DE LIVRAISON A LONG TERME (EGYPTE) ET POUR LA VENTE A PRIX REDUIT DE 80.000 TONNES DE POUDRE DE LAIT ECREME EN PROVENANCE DES STOCKS D'INTERVENTION. ILS DISCUTERONT ENFIN DE LA PROLONGATION, AU DELA DE 1977, DU REGIME PARTICULIER POUR L'IMPORTATION DE BEURRE EN PROVENANCE DE LA NOUVELLE ZELANDE.

1. VIN

CE DOSSIER N'A PAS PROGRESSE DEPUIS LE CONSEIL DES 29 ET 30 SEPTEMBRE. LE COMITE SPECIAL AGRICULTURE N'EN A PAS DISCUTE, ESTIMANT QUE LES PROBLEMES QUI SUBSISTENT SONT DE NATURE POLITIQUE ET QU'ILS NE POURRONT ETRE TRANCHEES QUE PAR LES MINISTRES. LA COMMISSION SE REUNIRA CE MATIN EN SESSION SPECIALE POUR DECIDER DU COMPROMIS POUVANT TROUVER L'ACCORD DE L'ENSEMBLE DES DELEGATIONS. CE COMPROMIS DEVRA PORTER SUR LES TROIS POINTS 'DURS' (ENUMERES DANS NOTRE NOTE BIO(75) 281 SUITE 2) QUI RESTENT A REGLER ET QUI CONCERNENT TOUS LE SYSTEME D'INTERVENTION. LA COMMISSION FIXERA EN MEME TEMPS SA POSITION AU SUJET DE LA TAXE FRANCAISE GREVANT LES IMPORTATIONS DE VIN EN PROVENANCE D'ITALIE. COMME VOUS LE SAVEZ (NOTE BIO(75) 292), LA FRANCE, ESTIMANT QUE LA CLAUSE DE SAUVE-GARDE VISEE A L'ARTICLE 31 DU REGLEMENT DE BASE 'VIN' EST TOUJOURS VALABLE, N'A PAS DONNE SUITE A LA DEMANDE DE LA COMMISSION DE SUPPRIMER LA TAXE. SELON LE GOUVERNEMENT FRANCAIS, LA SITUATION ACTUELLE DU MARCHE VITICOLE JUSTIFIE L'APPLICATION DE CETTE CLAUSE.

.. ACCORDS A LONG TERME (EGYPTE)

APRES L'ORIENTATION FAVORABLE DONNEE A CE DOSSIER PAR LE DERNIER CONSEIL AGRICOLE, LE COMITE SPECIAL AGRICULTURE EN A PRACTIQUEMENT RESOLU TOUS LES PROBLEMES TECHNIQUES. COMME IL ES APPARU AU CONSEIL DES AFFAIRES ETRANGERES, L'AFFAIRE EST CEPENDANT ESSENTIELLEMENT POLITIQUE ET DES PRONOSTICS SUR LE SORT DE CETTE PROPOSITION SONT DIFFICILES A ETABLIR. LA REPUBLIQUE FEDERALE EST D'AVIS QUE L'ACCORD EST ACCEPTABLE A CONDITION QU'IL NE CONTIENNE AUCUNE DISPOSITION CONCERNANT LES PRIX. LES AUTRES DELEGATIONS SONT, A QUELQUES PETITES RESERVES PRES, D'ACCORD AVEC LA COMMISSION POUR MAINTENIR UNE CLAUSE DE PRIX AFIN DE NE PAS VIDER LE CONTRAT DE SA SUBSTANCE. LE ROYAUME-UNI MAINTIEN UNE RESERVE GENERALE. QUANT AUX POINTS TECHNIQUES, LA PLUPART DES DELEGATIONS SONT D'AVIS QUE LA COMMUNAUTE A ASSEZ DE DISPONIBILITES POUR SATISFAIRE A L'OBLIGATION DE LIVRER LES QUANTITES PREVUES:

- UN TOTAL DE 1 MILLION DE TONNES DE BLE, DONT AU MOINS 200.000 TONNES DE FARINE, A LIVRER PENDANT LA CAMPAGNE 1975/76;
- UN TOTAL DE 225.000 TONNES DE SCURE BLANC A LIVRER DURANT UNE PERIODE DE 3 ANS COMMENCANT LE 1.7.1975;
- UN TOTAL DE 11.000 TONNES DE VIANDE BOVINE CONGEEE, DONT 1.000 TONNES DE CONSERVES, A LIVRER PENDANT LA CAMPAGNE 1975/76;
- UN TOTAL DE 10.000 TONNES DE POUDRE DE LAIT ET DE 6.000 TONNES DE FROMAGE A LIVRER DURANT UNE PERIODE DE 2 ANS;
- UN TOTAL DE 5.000 TONNES DE PRODUITS LAITIERS POUR L'ALIMENTATION ANIMALE (MELANGE DE POUDRE DE LAIT, DE MATIERES GRASSES VEGETALES, DE MINERAUX ET DE PROTEINES), A LIVRER AU COURS D'UNE ANNEE;
- UN TOTAL DE 10.000 TONNES DE LAIT ECREME A LIVRER DURANT UNE PERIODE D'UN AN, DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME SOCIALE, C'EST-A-DIRE A 25-0/0 DU PRIX D'INTERVENTION.

AU COURS DES DERNIERES SEMAINES, M. LARDINOIS A ETE AMENE A PLUSIEURS REPRIS, NOTAMMENT LORS D'INTERVIEWS, A PRENDRE POSITION CONTRE LA CRAINTE DE VOIR LA COMMUNAUTE S'ACHEMIVER VERS UN SYSTEME DE COMMERCE D'ETAT. M. LARDINOIS S'EST PRONONCE CONTRE TOUT COMMERCE D'ETAT, TANT AU NIVEAU NATIONAL QU'AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE. LA PROPOSITION DE LA COMMISSION CONCERNANT L'EGYPTE NE FAIT QUE CREER UN CADRE QUI DOIT ETRE TOUT A FAIT "REPLI" PAR LE COMMERCE MEME : LE JEU DE LA CONCURRENCE N'EST DONC EN RIEN PERTURBE. L'ACCORD PERMETTRA PAR AILLEURS DE STABILISER LES MARCHES, AUSSI BIEN POUR L'EGYPTE, ASSUREE D'UNE LIVRAISON CERTAINE A UN PRIX PLAFOND, QUE POUR LA COMMUNAUTE QUI STABILISE UN DEBOUCHE A UN PRIX NON INFERIEUR AU MINIMUM PREVU DANS L'ACCORD. A RAPPELER QUE L'IDEE DE CONTRATS A LONG TERME A TROUVE SON ORIGINE DANS CERTAINS PAYS MEDITERRANEENS APRES LES BOULEVERSEMENTS DU MARCHÉ MONDIAL.

(A SUIVRE)

AMITIES,

M. SANTARELLI

(LISEZ BIEN .. - UN TOTAL DE 225.000 TONNES DE SUCRE BLANC.....)

21877P COMEU B
NNNN

RCA0619/14#
248455 COME UR
3423 COMEUR LU

TELEX NO 5883

COPIE AU CHEF DE LA DELEGATION
ET A NEW YORK

PRIORITE P-1

NOTE B I O * (75) 298 (SUITE 2) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A MM. LES DIRECTEURS GEN. DES DG I ET X

CONSEIL AGRICULTURE

1. TAXE FRANCAISE SUR LE VIN

LE CONSEIL AGRICOLE A DEBUTE VERS 16 H 30 PAR UNE DECLARATION DE M. LARDINOIS CONCERNANT LA TAXE FRANCAISE SUR L'IMPORTATION DE VINS ITALIENS. M. LARDINOIS A DECLARE QUE LA COMMISSION AVAIT DECIDE, LUNDI MATIN, D'OUVRIER OFFICIELLEMENT LA PROCEDURE DE L'ART. 169 DU TRAITE DE ROME. LA COMMISSION ESTIME QUE, EN APPLIQUANT LA TAXE, LA FRANCE A COMMIS UNE INFRACTION AU TRAITE ET ELLE LUI A DONNE 10 JOURS POUR FORMULER SES OBSERVATIONS. SI CE DELAI N'EST PAS RESPECTE OU SI LES OBSERVATIONS DE LA FRANCE NE CONSTITUENT PAS DE JUSTIFICATION POUR LA MESURE INCRIMINEE, LA COMMISSION

EMETTRA UN AVIS MOTIVE FIXANT UN DELAI FINAL POUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE. SI CE DELAI FINAL N'EST PAS RESPECTE, L'AFFAIRE SERA PORTEE DEVANT LA COUR DE JUSTICE.

IL EST IMPORTANT DE SOULIGNER QUE LA COMMISSION N'AVAIT PAS DE MOYENS JURIDIQUES POUR EMETTRE, DEJA A CE STADE, L'AVIS MOTIVE. LE PREMIER ECHANGE DE LETTRE ENTRE LA COMMISSION (REJETANT LA VALIDITE DE LA CLAUSE DE SAUVEGARDE DE L'ART. 31 DU REGLEMENT "VIN") ET LE GOUVERNEMENT FRANCAIS (ESTIMANT QUE L'ART. 31 RESTAIT D'APPLICATION) SE SITUAIT EN DEHORS DE L'ART. 169 DU TRAITE. L'INVOCATION DE LA PROCEDURE PREVUE A CET ARTICLE NE POUVANT PAS ETRE PARTIELLE, TOUS LES STADES DEVRONT ETRE RESPECTES, Y INCLUS LA MISE EN DEMEURE DU GOUVERNEMENT FRANCAIS.

2. MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION "VIN"

LES DISCUSSIONS SUR LES PROPOSITIONS VISANT A REEQUILIBRER LE MARCHE DU VIN ONT ETE REMISES A MARDI, LA PROPOSITION DE LA COMMISSION SUR LE COMPROMIS, DEFINIE LUNDI MATIN, N'ETAIT PAS ENCORE DISPONIBLE DANS LES LANGUES DE LA COMMUNAUTE. SUR LES DETAILS DE CES PROPOSITIONS NOUS VOUS INFORMERONS DES QUE POSSIBLE.

3. CONTRATS A LONGS TERMES (EGYPTE)

CE DOSSIER PEUT ETRE CONSIDERE COMME REGLE AU NIVEAU DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE. EN FAIT, A UNE RESERVE ALLEMANDE PRES, LA PROPOSITION DE LA COMMISSION A ETE COMPLETEMENT ADOPTEE. LA DECISION FINALE APPARTIENT CEPENDANT AUX MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES AUXQUELS LE CONSEIL AGRICOLE A RENVOYE LE DOSSIER AVEC AVIS FAVORABLE. LA RESERVE ALLEMANDE, NONEXPLICITEE, NE CONCERNE QU'UN SEUL POINT: LA FOURCHETTE DU PRIX POUR LE BLE (120 A 175 DOLLARS LA TONNE).

M. LARDINOIS A PROFITE DE L'OCCASION POUR ENLEVER UN CERTAIN NOMBRE DE MALENTENDUS SUBSISTANT SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION. TOUT D'ABORD IL A REJETE L'IDEE DU COMMERCE D'ETAT, TOUT EN SOULIGNANT QUE LE CADRE DEFINI PAR L'ACCORD NE LIMITAIT PAS LE ROLE DU COMMERCE PRIVE. IL N'Y AURA PAS DE DISCRIMINATION ENTRE COMMERÇANTS DES DIFFERENTS PAYS DE LA COMMUNAUTE, LES ACHATS EGYPTIENS SE FERONT POUR ADJUCATION OUVERTE.

ENSUITE IL A RASSURE CERTAINS MINISTRES, ET NOTAMMENT M. ERTL, EN DISANT QUE LA COMMISSION N'AVAIT PAS L'INTENTION DE MULTIPLIER DE MANIERE INCONSIDEREE LE NOMBRE DE CONTRATS A LONG TERME. LE CAS "EGYPTE" EST A CONSIDERER COMME UN "TEST-CASE" ET DE NOUVEAUX ACCORDS NE SERONT CONCLUS QUE SI L'EXPERIENCE AVEC L'EGYPTE LES JUSTIFIAIT.

SOUTENU SURTOUT PAR LA DELEGATION FRANCAISE, M. LARDINOIS A MIS L'ACCENT SUR LA STABILISATION DES MARCHES COMMUNAUTAIRE, EGYPTIEN ET MEME MONDIAL, A LAQUELLE L'ACCORD PEUT CONTRIBUER. PAR CONSEQUENT IL PEUT EGALEMENT CONTRIBUER A UNE DIMINUTION DES COUTS DE LA POLITIQUE AGRICOLE, SUITE A L'EVOLUTION PLUS CALME DES RESTITUTIONS A L'EXPORTATION.

M. LARDINOIS A RAPPELE QUE POUR CERTAINS PRODUITS (LAIT, SUCRE, CEREALES) LA COMMUNAUTE A TOUJOURS EXPORTE ET CONTINUERA A EXPORTER. DANS CE CAS, A-T-IL AJOUTE, IL VAUT MIEUX CREER UN CADRE QUI DIMINUE LES RISQUES DE LA COMMUNAUTE COMME LE FAIT L'ACCORD AVEC L'EGYPTE. ETANT DONNE QUE LES ETATS-MEMBRES, SOUS LES REGLES DE LA POLITIQUE COMMERCIALE, N'ONT PLUS LA LIBERTE DE CONCLURE DES CONTRATS BILATERAUX, IL FAUT QUE LA COMMUNAUTE AGISSE EN TANT QUE TELLE. POUR CERTAINS PRODUITS, TEL QUE LE SUCRE, LA CONCLUSION D'UN CONTRAT REVET MEME UNE CERTAINE URGENCE. LA PRODUCTION COMMUNAUTAIRE EST EN EXPANSION ET SANS ASSURANCES DE DEBOUCHES. LA COMMISSION SE VERRAIT OBLIGER DE DEMANDER AU CONSEIL DE LIMITER LA PRODUCTION SUCRIERE LORS DE LA CAMPAGNE PROCHAINE.

EN OUTRE, M. LARDINOIS A SOULIGNE LA PLACE ESSENTIELLE DES CONTRATS A LONG TERME DANS L'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE GLOBALE, POURSUIVIE PAR LA COMMUNAUTE DANS LE BASSIN MEDITERRANNEEN, ANALYSE QUI FUT PLEINEMENT PARTAGEE PAR M. ERTL. ENFIN, M. LARDINOIS S'EST DECLARE PRET A ENTRER EN CONSULTATION AVEC LES GRANDS PAYS EXPORTATEURS DE PRODUITS AGRICOLES SUR LA POLITIQUE D'EXPORTATION EN GENERALE. IL A CEPENDANT REJETE L'IDEE, AVANCEE PAR M. ERTL, D'ENTRER EN POURPARLERS AVEC LES ETATS-UNIS ET LE CANADA AVANT DE CONCLURE UN CAS SPECIFIQUE COMME CELUI DE L'EGYPTE. SELON M. LARDINOIS LA COMMUNAUTE EST AUTONOME ET ELLE N'A PAS BESOIN DE CHERCHER UNE AUTORISATION A L'EXTERIEUR.

4. POUDRE DE LAIT POUR ALIMENTATION DES ANIMAUX

SOUS RESERVE DE LA TOILETTE JURIDIQUE DU REGLEMENT EN QUESTION, LE CONSEIL A ADOPTE LE COMPROMIS AVANCE PAR LA COMMISSION. PAR CONSEQUENT, LE CONSEIL A AUTORISE LE PRINCIPE D'UNE VENTE A PRIX REDUIT D'ENVIRON 80.000 T. DE POUDRE DE LAIT ECREME, ENTRE DANS LES STOKS D'INTERVENTION AVANT LE 1.4.74. DE CETTE QUANTITE 40.000 TONNES SERONT DESTINEES POUR LE MARCHÉ COMMUNAUTAIRE ET 40.000 TONNES POUR L'EXPORTATION. LA DIMINUTION DE PRIX A CONSENTIR SERA FIXEE PLUS TARD PAR LA COMMISSION.

5. BEURRE EN PROVENANCE DE LA NOUVELLE ZELANDE

CE DEBAT SUR LE POINT A CONFIRME LES POSITIONS DES DELEGATIONS AU COMITE SPECIAL. TOUTES LES DELEGATIONS, SAUF CELLE DU ROYAUME-UNI, ETAIENT D'AVIS QUE LES QUANTITES PROPOSEES PAR LA COMMISSION ETAIENT TROP ELEVEES. LES ANGLAIS ONT DEMANDE QUE PENDANT LES TROIS ANS 1978, 1979, 1980, DES IMPORTATIONS NON-DEGRESSIVES DE 121.000 TONNES PUISSENT AVOIR LIEU. LES AUTRES DELEGATIONS ONT INSISTE SUR LA DEGRESSIVITE. PLUSIEURS MINISTRES, ET NOTAMMNT LES MINISTRES FRANCAIS ET IRLANDAIS, TOUT EN RECONNAISSANT LEEEE QU'IL FALLAIT TROUVER UN "FAIR DEAL" POUR LA NOUVELLE ZELANDE, ONT RAPPELE LES GRANDES DIFFICULTES QUE CONNAIT LE MARCHE LAITIER COMMUNAUTAIRE. DANS CETTE SITUATION LES IMPORTATIONS SPECIALES EN PROVENANCE DE LA NOUVELLE ZELANDE NE FONT QU'ALOURDIR LE MARCHE COMMUNAUTAIRE ET REPRESENTANT, PAR CONSEQUENT, UN COUT REEL POUR LE FEOGA. M. LARDINOIS A CONFIRME QUE LA COMMUNAUTE N'A PAS BESOIN "D'UN SEUL KILO DE BEURRE" EN PROVENANCE DE LA NOUVELLE ZELANDE. CEPENDANT, A-T-IL AJOUTE, LE CONSEIL EUROPEEN DE DUBLIN AVAIT CLAIREMENT DEFINI LE REGIME SPECIAL A PREVOIR POUR CE BEURRE EN TANT QUE CONCESSION DANS LA "RENEGAOCIATION BRITANNIQUE" ET IL FALLAIT RESPECTER LA DECISION DU SOMMET. LE DOSSIER SERA REPRIS AU COMITE SPECIAL AGRICULTURE. CELUI-CI ETUDIERA LES QUANTITES AINSI QUE LA QUESTION POSEE PAR PLUSIEURS DELEGATIONS, DE SAVOIR SI, ET DANS QUELLE MESURE, CES QUANTITES DEVRONT ETRE FIXEES OU REVUES EN FONCTION DU DEVELOPPEMENT DE LA CONSOMMATION DE BEURRE AU ROYAUME-UNI ET/OU DANS LA COMMUNAUTE.

A SUIVRE

AMITIES,

KLAUS VAN DER PAS

15

14.10.75

#

248455 COME UR

3423 COMEUR LU

10

11.45

END 120

COPIE AU CHEF DE LA DELEGATION

AVEC PRIERE DE TRABEE TRANSMETTRE A NEW YORK

NOTE BIO (75) 298 (SUITE 3) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A MM. LES DIR. GEN. DES DG I ET X

CONSEIL AGRICULTURE

DEVALUATION DE LA ''LIVRE VERTE''

LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PREVOIENT :

- UNE DEVALUATION DE 5,8 0/0 DU TAUX DE CONVERSION POUR LA LIVRE STERLING, REDUISANT LES MONTANTS COMPENSATOIRES MONETAIRES BRITANNIQUES DE 11,7 0/0 A 5,1 0/0,
- UNE DEVALUATION DU TAUX DE LA LIVRE IRLANDAISE DE 0,724 0/0, DE SORTE QUE LE MONTANT COMPENSATOIRE MONETAIRE IRLANDAIS SERAIT DIMINUE DE 5,9 0/0 A 5,1 0/0,
- LES NOUVEAUX TAUX SERAIENT APPLICABLES A PARTIR DU 20 OCTOBRE 1975, SAUF POUR LE BLE TENDRE, POUR LEQUEL LA DEVALUATION DE LA LIVRE ''VERTE'' BRITANNIQUE NE S'APPLIQUERAIT QU'A PARTIR DU 1.7.76. POUR LA VIANDE BOVINE LES NOUVEAUX TAUX, TANT POUR LA LIVRE STERLING QUE POUR LA LIVRE IRLANDAISE, S'APPLIQUERAIENT A PARTIR DU 1.1.76. LES PRIMES ''PEART'' (PRIMES A L'ABATTAGE) NE SERAIENT PAS DU TOUT AFFECTEES PAR LES DEVALUATIONS, DU MOINS EN CE QUI CONCERNE LA PARTIE DE LA PRIME QUI EST PAYEE PAR LA COMMUNAUTE : LEURS MONTANTS EN MONNAIES NATIONALES RESTERAIENT INCHANGES.

AVEC CETTE PROPOSITION, LA COMMISSION A DONNE SUITE A LA DEMANDE BRITANNIQUE (DEMANDE QUI SEMBLE INSPIREE NOTAMMENT PAR LA NECESSITE D'AUGMENTER LES PRIX POUR LES PRODUCTEURS DE LAIT. CEUX-CI ONT ETE OBLIGES PAR UNE SECHERESSE SERIEUSE DE DEPENSER PLUS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, FAUTE D'HERBE). D'AUTRE PART, LA COMMISSION A VOULU PROFITER DE L'OCCASION DE RESTAURER L'UNITE MONETAIRE ENTRE LES MARCHES IRLANDAIS ET BRITANNIQUE. DEPUIS LE DEBUT DE 1973 LA LIVRE STERLING ''VERTE'' A ETE DEVALUEE D'ENVIRON 22 0/0 (AVANT LE 1.2.73 UNE ANGLAISE VALAIT 2,4 U.C. , ACTUELLEMENT ELLE VAUT 1,8637 U.C.), TANDIS QUE LA LIVRE ''VERTE'' IRLANDAISE A CONNU UNE DEPRECIATION D'ENVIRON 26 0/0 (2,4 UC AVANT, CONTRE 1,76843 MAINTENANT). DES MONTANTS COMPENSATOIRES MONETAIRES ONT DONC DU ETRE INTRODUIES ENTRE L'IRLANDE ET LE ROYAUME-UNI QUI, AVANT, CONSTITUAIENT UN MARCHÉ UNIQUE.

RESULTAT DE LA DISCUSSION : APRES UNE DISCUSSION ASSEZ DIFFICILE,

LE CONSEIL A ADOPTE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION AVEC LES MODIFICATIONS SUIVANTES :

- LA LIVRE ''VERTE'' IRLANDAISE EST DEVALUEE DE 2,2 0/0 (AU LIEU DE 0,723 0/0 PROPOSE PAR LA COMMISSION). PAR CONSEQUENT, IL RESTERA UN MONTANT COMPENSATOIRE MONETAIRE (MCM) IRLANDAIS DE 3,5 0/0 (CHARGE AUX EXPORTATIONS, AIDE AUX IMPORTATIONS),
- APPLICATION A PARTIR DU 27 OCTOBRE (ET NON PAS DU 20 OCTOBRE), SAUF POUR LES CEREALES POUR LESQUELS LES DEVALUATIONS PRENNENT EFFET LE 3 NOVEMBRE. TOUTEFOIS, LE BLE TENDRE RESTE EXCLU DE LA DEVALUATION JUSQU'AU 1.7.76, TEL QUE PROPOSE PAR LA COMMISSION (EVITER AUGMENTATION DU PRIX DE PAIN),
- L'APPLICATION DE CES MESURES DANS LE SECTEUR DE LA VIANDE BOVINE SERA TELLE QUE PROPOSEE PAR LA COMMISSION, AVEC L'EXCEPTION DE LA DATE QUI A ETE REPORTEE AU 5.1.76.

LA DECISION DU CONSEIL AURA COMME CONSEQUENCE QUE LE ROYAUME-UNI APPLIQUE UN MCM DE 5,1 0/0 ET L'IRLANDE DE 3,5 0/0. LA DIFFERENCE ENTRE LES DEUX MONTANTS D'ETANT QUE DE 1,6 0/0 LA COMMISSION ENVISAGE QU'AUCUN MCM NE SERA APPLIQUE DANS LES ECHANGES ENTRE

L'IRLANDE ET LE ROYAUME-UNI. BIEN QUE LES TAUX DE LA LIVRE

STERLING ET DE LA LIVRE BRITANNIQUE N'ONT PAS ETE ALIGNES, LA COMMISSION A DONC OBTENU LA RESTAURATION DE L'UNITE DES DEUX MARC. (LA DECISION FORMELLE SERA PRISE PAR LA COMMISSION APRES AVIS DES COMITES DE GESTION).

DANS LA DISCUSSION LE MINISTRE IRLANDAIS CLINTON, SOULIGNANT LA FORTE DEPENDENCE DE SON PAYS DES EXPORTATIONS AGRICOLES (SURTOUT DE LA VIANDE BOVINE), AVAIT INSISTE SUR UNE PLUS GRANDE DEVALUATION DE LA LIBRE "VERTE" IRLANDAISE, QUE CELLE PROPOSEE PAR LA COMMISSION (UNE PLUS GRANDE DEVALUATION RESULTE DANS UNE BAISSSE DE LA CHARGE A L'EXPORTATION ET AMELIORE LA POSITION DE LA CONCURRENCE DU PAYS-EXPORTATEUR).

M. ERTL A PORTE L'AFFAIRE AU PLAN DES PRINCIPES EN DECLARANT QUE SANS MONTANTS COMPENSATOIRES MONETAIRES LA POLITIQUE AGRICOLE ET LA COMMUNAUTE TOUTE ENTIERE AURAIT DEPUIS LONGTEMPS CESSÉ D'EXISTER. SELON LE MINISTRE ALLEMAND IL FALLAIT ETRE PRUDENT AVEC LA DIMINUTION DES MCM ET NE PAS DISCUTER CETTE AFFAIRE UNIQUEMENT EN TERMES D'AVANTAGES COMMERCIAUX POUR UN PAYS. LES MINISTRES NEERLANDAIS ET DANOIS, PAR CONTRE, ONT INSISTE SUR LE PRINCIPE D'UNE DIMINUTION PROGRESSIVE DES MCM, EGALEMENT DANS UN PAYS REEVALUANT COMME L'ALLEMAGNE. LE MINISTRE DANOIS A MEME ANNONCE QUE, LORS DES PROCHAINES DISCUSSIONS SUR LES PRIX IL DEMANDERAIT UNE REVISION COMPLETE DU SYSTEME MCM. M. ERTL A REPONDU QU'IL AURAIT EXACTEMENT LA MEME OPINION SI L'ALLEMAGNE ETAIT UN PAYS EXPORTATEUR DE PRODUITS AGRICOLES COMME LES PAYS-BAS, LE DANEMARK OU L'IRLANDE. MAIS NE POUVAIT PAS ACCEPTER L'ARGUMENTATION DE SES COLLEGUES VU L'EFFET NEGATIF QUE LA DIMINUTION EVENTUELLE DES MCM ALLEMANDS AURAIT SUR LE REVENU DE SES AGRICULTEURS. SELON M. ERTL, UNE TELLE DIMINUTION SERAIT INEXPLICABLE AUX PRODUCTEURS ET INCOMPATIBLE AVEC L'IDEE D'UNE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE.

VIN

LA REUNION DU MARDI MATIN S'EST TERMINEE VERS 14.00 HEURES APRES UNE DISCUSSION EN "SUPER-RESTREINTE" SUR LE VIN. M. LARDINOIS PRENDRA LE DEJEUNER AVEC LES MINISTRES FRANCAIS ET ITALIEN POUR DISCUTER DES POSSIBILITES D'ACCORD LORS DE CETTE REUNION. A 16 H 15 LE CONSEIL COMPLET SE REUNIRA DE NOUVEAU POUR ENTENDRE LES RESULTATS DES ENTRETIENS "A TROIS". JUSQU'ICI LA COMMISSION N'A PAS ENCORE FAIT CONNAITRE SES PROPOSITIONS DE COMPROMIS.

A SUIVRE.

AMITIES

KLAUS VAN DER PAS

14.10.75
16.45H
3423 COMEUR LU#
248455 COME UR

V
RCA1438/14#
248455 COME UR
3423 COMEUR LU

TELEX NO. 5944

PRIERE DE TRANSMETTRE A NEW YORK

COPIE AU CHEF DE LA DELEGATION

NOTE BIO (75) 298 (SUITE 4 ET FIN) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A MM. LES DIR.GEN. DES DG I ET X

CONSEIL AGRICULTURE

LE CONSEIL AGRICOLE S'EST TERMINE A 17H15 SANS AVOIR ABORDE LE DOSSIER DU VIN. APRES SON DEJEUNER DE TRAVAIL AVEC LES MINISTRES FRANCAIS ET ITALIEN, M. LARDINOIS A DECLARE QU'IL LUI SEMBLAIT INUTILE DE POURSUIVRE LES DISCUSSIONS ETANT DONNE QUE LES POSSIBILITES DE SUCCES ETAIENT MINIMES.

IL A AJOUTE QUE LA COMMISSION, DANS CES CIRCONSTANCES, NE VOYAIT PAS D'UTILITE DE PRESENTER UN PROJET DE COMPROMIS. M. LARDINOIS A SOULIGNE QU'IL NE FALLAIT PAS DRAMATISER LES CHOSES : L'ATMOSPHERE AVAIT ETE EXCELLENTE. EN OUTRE, FAISANT ALLUSION A LA PROCEDURE D'INFRACTION OUVERTE A L'EGARD DE LA FRANCE AU SUJET DE LA TAXE, M. LARDINOIS A DIT QUE "LE TEMPS TRAVAILLERA POUR NOUS".

(EN EFFET, AU MOMENT OU LE CONSEIL REPRENDRA LE DOSSIER "VIN", A LA MI-NOVEMBRE, CETTE TAXE PORRAIT ETRE SUPPRIMEE (AVEC OU SANS INTERVENTION DE LA COUR DE JUSTICE) ET LES CHANCES D'UN ACCORD EN SERAIENT AMELIOREES POUR AUTANT).

DISCUSSIONS SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

SUR DEMANDE DU MINISTRE NEERLANDAIS M. MARCOR, PRESIDENT DU CONSEIL, ENTAMERA LES CONTACTS NECESSAIRES POUR ORGANISER UNE SESSION CONJOINTE DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE ET LES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE. M. MARCOR, SE FELICITANT DE L'INITIATIVE NEERLANDAISE, A DECLARE QU'UNE REUNION CONJOINTE SERAIT DE GRANDE IMPORTANCE EN TANT QUE PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN QUI SE TIENDRA A ROME LE 1 ET 2 DECEMBRE. IL FAUDRA S'ASSURER A-T-IL DIT QUE LES CHEFS D'ETAT SACHENT PLEINEMENT QUE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE EST ESSENTIELLE A L'INTEGRATION EUROPEENNE. LES DATES ET LES MODALITES DE LA REUNION CONJOINTE SERONT FIXES PAR LA PRESIDENCE EN ACCORD AVEC LES DIFFERENTES CAPITALES.

HOUBLON

LE CONSEIL A ADOPTE LES AIDES A LA PRODUCTION DE HOUBLON POUR L'ANNEE 1974.

LE PROCHAIN CONSEIL AGRICOLE S'OCCUPERA ENTIEREMENT DU BILAN DE LA PAC ET SE TIENDRA A LUXEMBOURG LE 29 ET LE 30 OCTOBRE (DATES EXACTES A CONFIRMER). PROCHAIN CONSEIL AGRICOLE NORMAL, QUI REPRENDRA AUSSI LE VIN : LE 10 ET 11 NOVEMBRE A BRUXELLES.

AMITIES,

KLAUS VAN DER PAS

14.10.75
3423 COMEUR LU
19.52#
248455 COME UR 0